

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-1333 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME ANGÉLIQUE RICHARD, 2^{ème} ADJOINT, CHARGÉE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Angélique RICHARD, 2^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Programmation et gestion des équipements et espaces sportifs : entretien, surveillance, travaux, utilisation,
- Conventions et autorisations d'occupation des équipements sportifs,
- Coordination entre la Ville, les établissements scolaires, l'OMS et l'ensemble des acteurs du monde sportif ainsi que tous les organismes institutionnels en lien avec le sport et sa pratique
- Développement de la politique sportive et de loisirs,
- Définition de la politique en matière de jeunesse,
- Mise en place et suivi des actions en faveur de la jeunesse,
- Emploi, formation des jeunes,
- Relations avec les associations du secteur « jeunesse ».

Elle est déléguée pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique RICHARD, celle-ci sera remplacée par Stéphane RAYNAUD, 7^{ème} adjoint.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 085-218501096-20220708-2022ARR1333_BIS-AR

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

11 JUIL. 2022

Transmis en Préfecture le

Publié électroniquement le 11/07/2022

LES HERBIERS, le 8 juillet 2022

Christophe HOGARD
Maire



Pour acceptation :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.